GRAND CONSEIL **QUE 2268-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 19 novembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Francisco Taboada : Inclusion des personnes sourdes et malentendantes

En date du 31 octobre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Au vu de la motion 2941 pour l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes adoptée et renvoyée au Conseil d'Etat le 30 août 2024;

au vu de la réponse positive du Conseil d'Etat donnée à cette motion dans son rapport du 25 juin 2025;

au vu du fait que, selon ce rapport, le délai de réponse à l'appel à projets pour soutenir l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes dans le canton de Genève était fixé à fin octobre 2025;

au vu du fait que ce rapport indique que le Conseil d'Etat pouvait transmettre au Grand Conseil cet automne les éléments liés à la promotion de l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes, notamment des exigences en termes de communication accessible pour les prestations publiques, éléments intégrés dans la loi sur l'égalité et les droits des personnes en situation de handicap;

au vu du fait que nous sommes le 30 octobre 2025 et que l'association Vroom constate toujours un manque de communication et de compréhension entre les services étatiques et les personnes sourdes et malentendantes, notamment en raison de manque d'interprètes,

ma question est la suivante :

Qu'a fait concrètement le Conseil d'Etat jusqu'à présent pour soutenir les personnes sourdes et malentendantes dans leurs démarches, notamment en lien avec les différents services étatiques ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est sensible aux difficultés rencontrées par les personnes sourdes et malentendantes dans notre canton, difficultés relayées avec efficacité par la Fondation Vroom.

Conformément à l'engagement pris dans le cadre de sa réponse à la motion 2941 (M 2941-B), il a lancé l'appel à projets destinés à soutenir l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes. Deux projets ont été transmis au pôle handicaps de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et sont actuellement à l'étude. Leur financement éventuel fera l'objet d'un examen approfondi, tenant compte des incertitudes budgétaires actuelles.

Par ailleurs, la Fondation Vroom entretient un contact régulier avec le pôle handicaps, qu'elle informe des difficultés rencontrées par les personnes sourdes dans leurs relations avec les autorités municipales et cantonales, notamment en lien avec l'absence de prise en charge des coûts d'interprétariat en langue des signes.

Le pôle handicaps assure la coordination avec les services concernés, tant cantonaux que communaux, et œuvre à les sensibiliser aux attentes légitimes des personnes sourdes. Il rappelle la nécessité de garantir le droit fondamental, inscrit à l'article 16 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00), d'accéder aux prestations destinées au public et, « dans leurs rapports avec l'Etat, […] d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités. La langue des signes est reconnue. »

Les difficultés constatées montrent que les services étatiques ne sont pas encore suffisamment informés des besoins spécifiques des personnes sourdes et, plus largement, de ceux des personnes en situation de handicap, particulièrement lorsque le handicap est invisible. C'est pourquoi l'avant-projet de loi sur l'égalité et les droits des personnes en situation de handicap (LEDH), mis en consultation l'an dernier et actuellement en cours de réécriture, prévoit des dispositions précises de mise en œuvre de cet article 16 Cst-GE. Ces dispositions concernent notamment la communication

accessible et la prise en charge des coûts liés à l'interprétariat ou à l'accompagnement par des pairs-aidants. Cet avant-projet de loi prévoit également l'obligation, pour les entités publiques, de former et de sensibiliser leur personnel aux besoins et aux droits des personnes en situation de handicap, ainsi qu'aux modalités de communication adaptées.

Ces éléments illustrent que la lutte contre les discriminations et la garantie effective des droits fondamentaux nécessitent des actions concrètes et continues pour se traduire dans la réalité. C'est l'orientation prise par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil dans le cadre de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED; rs/GE A 2 90), qui prévoit notamment des actions de formation du personnel (art. 7), d'information et de sensibilisation du public (art. 9) ainsi que des plans d'action (art. 21) régulièrement évalués et adaptés (art. 22).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	Le président :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Thierry APOTHÉLOZ